

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2019/617

Objet : Course Nogent Baltard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, les articles L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-25, R 411-29 ; R411-30 ; R411-31, R 417-10, R 417-1 et suivant pour le stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement.

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le code du Sport notamment les articles R 331-6, R 331-7 et R 331-8

VU l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatifs aux dispositions réglementaires du code du sport.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié le 30 Novembre 1992,

VU l'arrêté n°2019/34 du 10 juillet 2019 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la déclaration de l'association L'U.A.I Nogent en date du 2 avril 2019 effectuée auprès du Maire

CONSIDERANT que le club d'athlétisme de Nogent-sur-Marne L'U.A.I organise la course pédestre « La Nogent Baltard » le dimanche 29 septembre 2019

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course ainsi pour la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies de la commune.

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

**DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE A 17 H AU DIMANCHE 29
SEPTEMBRE 2019 A 13 H 00 :**

ARTICLE 1^{ER} : Annule et remplace l'arrêté N°605 en date du 19 juillet 2019

ARTICLE 2: L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits et considérées comme gênants :

Boulevard de la Marne entre l'avenue du Val de Beauté et l'avenue Franklin Roosevelt

Rue Franklin Roosevelt entre le boulevard de la Marne et l'avenue Charles V

Avenue Charles V entre la rue Franklin Roosevelt et le boulevard de la Marne

Avenue Victor Basch entre l'avenue Charles V et la rue François Rolland des deux côtés de la voie

Rue Carnot entre la rue Victor Basch et la rue Bauÿn de Perreuse

Rue Bauÿn de Perreuse entre la rue Carnot et l'avenue de Lattre de Tassigny

Rue Charles VII,

Avenue Madeleine Smith champion

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur l'ensemble du parcours.

Les voies concernées sont :

Boulevard de la Marne entre l'avenue Charles V et avenue Franklin Roosevelt

Avenue Franklin Roosevelt

Avenue Charles V entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard de la Marne

Rue Victor Basch dans les deux sens

Rue Carnot, rue Bauÿn de Perreuse

Rue Charles VII

Avenue Madeleine Smith champion.

La circulation sera interrompue aux deux carrefours Maréchal de Lattre de Tassigny Grande rue Charles de Gaulle et Charles VII –rue Pasteur, pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la mise en sens unique de la rue Victor Hugo la circulation des riverains du quartier des coteaux sera dévié par la Grande rue Charles de Gaulles la rue de beauté, la rue François Rolland et la rue Leprince.

ARTICLE 5: La signalisation appropriée et correspondante pour l'application des articles 1,2 et 3 du présent arrêté sera fournie par les Services Techniques Municipaux. La mise en place de cette signalisation participant à la sécurité de la course pédestre se fera sous la responsabilité des organisateurs (U.A.I Nogent).

ARTICLE 6 : L'U.A.I Nogent assurera avec les moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité des Services de Police, l'encadrement de la course, la sécurité des coureurs et la régulation des carrefours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 2019/617

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. . Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale les agents assermentés, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne, Monsieur le responsable du Centre de Secours de Nogent-sur-Marne, Monsieur le Président des §services Départementaux de la Croix Rouge, Monsieur le Président du comité » départemental d'athlétisme du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 26 juillet 2019

Jean-Jacques PASTERNAK
Adjoint au Maire,
Délégué aux déplacements et transports

